

CAPD du 25 mai 2018 : TEMPS PARTIELS

Déclaration liminaire des élus SNUDI-FO

Monsieur le Directeur Académique,

La CAPD se réunit sur le seul point des demandes de nos 383 collègues d'exercer à temps partiel l'année scolaire prochaine. Le nombre important de demandes de travail à temps partiel, malgré les pertes de salaires que cela implique, est l'expression de la pénibilité du métier qui s'aggrave, qui plus est avec le recul de l'âge d'ouverture des droits à une retraite complète, des difficultés pour trouver une solution pour la garde des enfants, y compris au-delà de 3 ans, parfois aussi pour des raisons médicales, faute de solution en termes de postes adaptés et d'allègements horaires qui sont notoirement insuffisants pour répondre au besoin...

Pour le SNUDI-FO, nous l'affirmons une fois encore, toutes les demandes d'exercer à temps partiel sont légitimes et doivent être accordées, dans la quotité et sous la forme (classique ou annualisé) souhaitée par chaque collègue, que ce soit de droit ou sur autorisation.

Tout d'abord, il nous faut bien constater qu'avant même la tenue de cette CAPD, plus d'une centaine de collègues a déjà reçu par écrit votre décision de refuser leur demande. Dès lors, nous nous interrogeons : à quoi sert cette réunion puisque vous signifiez des refus avant d'avoir pris l'avis de la CAPD ? Notre rôle n'est pas de cautionner vos décisions.

Selon votre dernier document, reçu hier après-midi, ce sont 110 demandes sur autorisations que vous voulez refuser sur 258 collègues demandeurs. A cela s'ajoutent 15 collègues dont 4 de droit à qui vous voulez modifier la forme (annualisée en hebdomadaire) ou réduire la quotité du temps partiel demandé.

Dans votre courrier type de refus, déjà reçu par de nombreux collègues qui ont déposé une demande de temps partiel sur autorisation, vous indiquez que « *le département a connu de nombreux postes vacants et de nombreuses classes non remplacées* ». Pour Force Ouvrière, les collègues non seulement ne sont pas responsables des problèmes de remplacement mais sont, avec les élèves les premiers à les subir !

Faut-il rappeler que dès la rentrée de septembre 2017, Force Ouvrière a demandé le recrutement d'enseignants sur la liste complémentaire pour occuper les postes vacants sur lesquels, faute de recrutement, vous avez dû placer des collègues pourtant affectés sur des postes de TR... Et aujourd'hui le manque de TR deviendrait un argument pour refuser les demandes de temps partiels ?

Les élus SNUDI-FO rappellent que l'article 37 de la Loi du 11 janvier 1984 stipule clairement qu' « *il est procédé globalement dans chaque département ministériel, par le recrutement de fonctionnaires titulaires, à la compensation du temps de travail perdu du fait des autorisations de temps partiels.* ». Le ministère doit recruter pour que tous les postes soient pourvus et pour permettre l'exercice à temps partiel qui est un droit, sous condition pour certaines demandes, mais c'est un droit dans la Fonction publique ;

Pour conclure, au nom de tous les élus du Personnel, nous demandons un vote de la CAPD sur le court texte : « **la CAPD se prononce pour que toutes les demandes d'exercer à temps partiels pour l'année scolaire 2018/2019 soient satisfaites, y compris dans la quotité et dans la forme demandée, annualisée ou classique** ».